

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

FDS-Réf

Identifiant unique de formulation (UFI)

Chlore liquide 9,6 %

07529C

P960-A0DE-F000-4W28

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit chimique de traitement de l'eau

Utilisations par les consommateurs

Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation

Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Steinbach International GmbH

L. Steinbach Platz 1

4311 Schwertberg

Autriche

Téléphone: +43 7262 61431

e-Mail: info@steinbach-group.com

e-Mail (personne compétente): sdb@steinbach-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	Heures d'ouverture
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale	1090 Wien	+43 1 406 4343 (24h)	
France	ORFILA (INRS)	75011 Paris	+33 1 45 42 59 59 (24h)	

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.1.6	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1B	Skin Corr. 1B	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention

Danger

Chlore liquide 9,6 %

Numéro de la version: GHS 2.0 (09.03.2026)

Remplace la version: GHS 1 (30.09.2025)

d'avertissement

- Pictogrammes

GHS05, GHS09



- Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

- Composants dangereux pour l'étiquetage

Hypochlorite de sodium

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	Classification selon SGH	Pictogrammes	%M
Hypochlorite de sodium	No CAS 7681-52-9 No CE 231-668-3 No index 017-011-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119488154-34-xxxx	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	 	5 – < 10

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Hypochlorite de sodium	-	facteur M (aiguë) = 10 facteur M (chronique) = 1	-	

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 1 6

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Après inhalation

La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser boire en petites gorgées: 0,1-0,2l Eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl), Chlore (Cl₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Non requis. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utilisation d'une ventilation locale et générale.
- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles
Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Environnements corrosifs
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Maîtriser les effets

- Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
Températures hautes, Gel, Rayonnement UV/la lumière naturelle
- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

Compatibilités en matière de conditionnement

Utilisation professionnelle: Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR). Utilisation par les consommateurs (domaine public): Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Protéger du rayonnement solaire. À conserver hors de portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)**

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fi- ca- teur	VME [ppm]	VME [mg/m ³] 1	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³] 1	VP [ppm]	VP [mg/m ³] 1	Men- tion	Sourc e
EU	chlore	7782-50-5	IOEL V			0,5	1,5				2006 /15/ CE
FR	chlore	7782-50-5	VME			0,5	1,5				INRS

Mention

VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	1,55 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	3,1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
DNEL	1,55 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
DNEL	3,1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
DNEL	1,55 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
DNEL	3,1 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
DNEL	1,55 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
DNEL	3,1 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
DNEL	0,26 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	DNEL	1,55 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	DNEL	3,1 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	DNEL	1,55 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	DNEL	3,1 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	DNEL	0,26 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,21 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,042 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	4,69 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	PNEC	0,21 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	PNEC	0,042 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	PNEC	4,69 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition (utilisation professionnelle)

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

- Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN ISO 16321-1).

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Type de matière

PVC: polychlorure de vinyle, NR: caoutchouc naturel, latex

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Masque complet (DIN EN 136).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	-28,9 °C à 1.013 hPa
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	non pertinent (fluide)
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	>111 °C à 101,3 kPa
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	>40 °C
(valeur de) pH	12 – 13 (en solution aqueuse: 100 % (w/w), 20 °C) (base)
Viscosité cinématique	non déterminé
Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
Propriétés comburantes	aucune

Pression de vapeur

Pression de vapeur	2,5 kPa à 20 °C 20 mbar à 20 °C
--------------------	---------------------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,164 – 1,169 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage

n-Octanol/eau (log KOW)	-3,42 (valeur de pH: 12,5, 20 °C)
-------------------------	-----------------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables

- Combustion entretenue

no (n'a pas fait l'objet d'une combustion soutenue)

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité

Complètement miscible avec l'eau.

Tension superficielle

82,4 mN/m (20 °C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

Rejet de matières toxiques avec:

Acides, Réducteurs, Comburant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 1.100 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
EC50	141 µg/l	invertébrés aquatiques	48 h
ErC50	0,036 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	EC50	35 µg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	EC50	0,018 mg/l	algue	72 h
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	ErC50	0,036 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	0,05 mg/l	poisson	120 h
EC50	563 mg/l	micro-organismes	3 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	LC50	0,05 mg/l	poisson	120 h
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	EC50	>3 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Hypochlorite de sodium	7681-52-9		-3,42 (valeur de pH: 12,5, 20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Autres recommandations d'élimination

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Déchets municipaux en mélange.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets (UE), Décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets

Produit Code/ Type de déchet: 19 09 99

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1791

ADR/RID/ADN

NU 1791

Code IMDG

NU 1791

OACI-IT

NU 1791

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

HYPOCHLORITE EN SOLUTION

ADR/RID/ADN

HYPOCHLORITE EN SOLUTION

Code IMDG

HYPOCHLORITE SOLUTION

OACI-IT

Hypochlorite solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

8

Code IMDG

8

OACI-IT

8

14.4 Groupe d'emballage

II (matière moyennement dangereuse)

ADR/RID/ADN

II

Code IMDG

II

OACI-IT

II

14.5 Dangers pour l'environnement

dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Code de classification	C9
Étiquette(s) de danger	8, poisson et arbre 
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	521
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	oui (P) (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	8, poisson et arbre 
Dispositions spéciales (DS)	274, 900
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, <u>S-B</u>
Catégorie de rangement (stowage category)	B
Groupe de séparation	8 - Hypochlorites

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	8 
Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Règlement 528/2012/UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

No	Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement
3	Chlore liquide 9,6 %		1907/2006/EC annexe XVII
75	Hypochlorite de sodium		1907/2006/EC annexe XVII

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

No	Substance dangereuse/catégories de danger
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 1)

Directive Decopaint

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Hypochlorite de sodium		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré

Réglementations nationales (France)

Rubriques de la Nomenclature des ICPE

4510. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
9.1	(valeur de) pH: >12 (en solution aqueuse: 100 % (w/w), 20 °C) (base)	(valeur de) pH: 12 – 13 (en solution aqueuse: 100 % (w/w), 20 °C) (base)	oui
9.1	Viscosité cinématique: 1,301 mm ² /s à 20 °C	Viscosité cinématique: non déterminé	oui
9.1	Densité: 1,23 g/cm ³ à 20 °C	Densité: 1,164 – 1,169 g/cm ³ à 20 °C	oui
14.1	ADR/RID/ADN: UN 1791	ADR/RID/ADN: NU 1791	oui
14.1	Code IMDG: UN 1791	Code IMDG: NU 1791	oui
14.1	OACI-IT: UN 1791	OACI-IT: NU 1791	oui
14.7	EmS: F-A, S-B	EmS: F-A, <u>S-B</u>	oui
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves

Abr.	Description des abréviations utilisées
Eye Irrit.	irritant oculaire
facteur M	un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
IOELV	valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-octanol/eau
Met. Corr.	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
VP	valeur plafond
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.